

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Loire-Atlantique
—
Arrondissement de CHATEAUBRIANT
—
Commune de
LA CHEVALLERAI

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN Maire

Date de convocation : 20 avril 2023

Présents : Tiphaine ARBRUN, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Delphine TISSOT, Thierry MONNEREAU, Laëtitia VINCE, Sandra DIETZI, Aurélien DOUCHIN, Tiphaine BLAIN ;

Absents : Stéphane GASNIER (donne pouvoir à Frédéric PIRAUD), Anthony MARSAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Axelle BOISSEAU est désignée secrétaire de séance

Nombre de membres

en exercice : 13
présents : 11
votants : 12

DELIBERATION N° 2023-31 – AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA SARL BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE ;

Mme Le Maire expose que la société ENGIE développe un projet de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain. Ce projet fait l'objet d'un dossier "Installation classé pour la protection de l'environnement". Le site retenu, d'environ 2,5ha, est situé au sein de la zone industrielle de la Loire, à Saint-Herblain à l'ouest de Nantes. Il s'agit d'un ancien site industriel ayant fait l'objet d'une dépollution à la suite de l'arrêt de l'activité antérieure de dépôt pétrolier. Le projet vise la valorisation de 32 850t/an de biomasse, soit 90t par jour maximum, provenant de trois types de sources représentant chacune environ un tiers des intrants, à savoir :

- Des matières d'origine agricole (déjections animales et matières végétales) ;
- Des matières agro-industrielles (boues et graisses notamment), hors boues de stations d'épuration urbaines ou d'installations d'assainissement autonomes ;
- Des sous-produits animaux de catégorie C3 et des biodéchets assimilés ;

L'entreprise a contractualisé un partenariat avec des agriculteurs de la commune afin d'épandre le digestat produit par le méthaniseur. Le digestat est épandu sur plus de 3000 hectares et plus de 25 exploitations. La Chevallerais représente 12,5ha de surface potentiellement épandable. Les communes concernées par le plan d'épandage sont informées et doivent rendre un avis durant le temps de l'enquête publique qui s'étale du 17 avril au 17 mai 2023.

Mme Le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur le projet visé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (10 POUR et 2 ABSTENTION) :

- ❖ **CONSIDERANT** le risque environnemental : Les émissions de gaz à effet de serre ne sont comptabilisées qu'en fonctionnement et ne prennent pas en compte la construction du site. Les risques de pollution en situation d'inondation ne sont pas évoqués ;
- ❖ **CONSIDERANT** l'impact sur la ressource et le captage en eau. Les parcelles situées dans l'aire d'alimentation de captage du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre ne sont pas exclues du plan d'épandage. De plus, les parcelles d'épandage sont localisées à proximité d'un cours d'eau sur la commune sans que les impacts sur ces milieux ne soient pris en compte ;
- ❖ **CONSIDERANT** le risque d'odeurs nauséabondes. L'exploitation et l'épandage du digestat risquent de produire des odeurs nauséabondes et de dégrader la qualité de vie des riverains.
- ❖ **CONSIDERANT** que les digestats épandus ne sont pas compatibles avec l'agriculture biologique ;

044-214402216-20230427-2023-31-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2023

- **EMET** un avis défavorable concernant le projet présenté par la SARL BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE en vue de la construction d'une unité de méthanisation à Saint Herblain et son plan d'épandage associé ;

Extrait certifié conforme
Le Maire
Tiphaine ARBRUN

